

Villefranche, le 27 novembre 2025

**NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES**

AB/CC/F83/N°898/Secrétariat Direction

**COLIS ALIMENTAIRES À L'OCCASION  
DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2025**

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2025, les dépôts de colis s'effectuent aux dates suivantes :

**MARDI 2 DECEMBRE 2025 AU MARDI 6 JANVIER 2025**

à l'accueil des familles - de 8h45 à 11h30 et de 13h15 à 16h00

1 colis de 5 kilos maximum par personne détenue est autorisé et est remis au personnel de surveillance spécifiquement affecté.

La personne détenue ne peut recevoir qu'un seul colis, peu importe le nombre de visiteurs et permis de visite.

Peuvent déposer des colis :

- Les personnes titulaires d'un permis de visite ;
- Les personnes non titulaires ayant obtenu l'autorisation expresse de la cheffe d'établissement pour les condamnés ou du juge d'instruction pour les prévenus.

Ce colis est étiqueté au nom, prénom et n° d'écrou du bénéficiaire.

Le dépositaire du colis doit établir un inventaire et un inventaire contradictoire de son contenu est effectué au moment du dépôt.

Il peut contenir :

- Des denrées non périssables, c'est-à-dire qui peuvent se conserver 24 h à température ambiante
- Du nécessaire de correspondance
- Des livres
- Du linge
- Des dessins et photos d'enfants

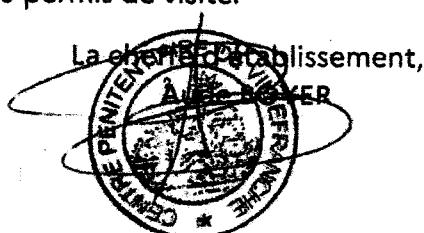
Il ne peut pas contenir :

- Des denrées périssables, boîtes de conserves, produits frais : viandes, poissons, charcuterie, etc...
- Les autres produits dont la possession est interdite au parloir et par le règlement intérieur de l'établissement (alcool, stupéfiants, cigarettes, téléphones, objets coupants, animaux, plantes, argent, bijoux, ...)
- Des produits d'hygiène.

Tous les produits doivent être présentés dans des emballages permettant le contrôle du contenu (boîtes ou sachets transparents).

Les produits emballés dans du verre, de l'aluminium, du papier film alimentaire ou du papier cadeaux sont refusés.

En cas de manquement aux dispositions réglementaires applicables, le colis est refusé et un compte-rendu est rédigé. Il peut en résulter la suppression du permis de visite.



# COLIS DE FIN D'ANNÉE / NOUVEL AN 2025

5 KG maximum en une fois

Etre titulaire d'un permis de visite sinon sur autorisation de la direction

## Emballages et boîtes plastiques transparents ou sachets de congélation

AUTORISÉS ✓	REFUSÉS ✗
Brioches, cakes, pain d'épice	
Gâteaux fait maison (sans crème)	Emballages métalliques, aluminium, métal, verre
Saucisson sec, viande sèche	
Pain, viennoiseries, galettes	Boites de conserves
Crêpes, gaufres	Produits en poudre (sucre, épices, ...)
Fruits, fruits au sirop	Chewing-gum
Papillottes, chocolats, bonbons	Tabac, cigarettes, médicaments
Nougats, dattes, pâtes d'amande, pâtes de fruits	Produits congelés
Céréales	Produits alcoolisés
Chips, biscuits apéro	Liquides (boisson, eau, ...)
Olives	Viandes fraîches, poissons frais
Café, thé, cacao	Oeufs
Nutella, miel, confiture	Tous les fromages, produits laitiers
Fruits secs : Amandes, noix de cajoux, pistaches, noisettes, noix, cacahuètes, raisins secs	Plats cuisinés
Photos, dessins, cartes de noël	
Jeux de société	Avec autorisation

## APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

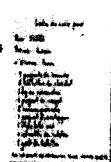
non

oui



Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.  
Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.  
Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenu autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre). Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !



### QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettrez ou à partir d'une somme que vous lui transmettrez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

### CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

